

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 AVRIL 2022**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 16 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2022-081

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
25 avril 2022*

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Acceptation de l'ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 mars 2022**
4. **Période de questions**
5. **Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés d'avril 2022 – MRC
 - b) Dépôt de la Correspondance (dépôt)
 - c) Renouvellement 2022 à titre de membre corporatif – Tourisme Basses-Laurentides (TBL)
 - d) Formation de la FQM – Virage majeur en milieu humide, en milieu hydrique et en zone inondable
 - e) Campagne Kingsbury 2022-2024 – Tourisme Basses-Laurentides (TBL)
6. **Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-370
Saint-Eustache	Zonage	1675-371
Saint-Eustache	Zonage	1675-372
Saint-Eustache	Zonage	1675-373
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	33-2021
Deux-Montagnes	Zonage	1696

- b) RCI-2005-01-52 – Révision limite secteur déstructuré SJDL6 – Avis de motion et présentation du projet de règlement
- c) Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
 - Report de la date limite de dépôt du PRMHH

7. Développement

- a) Fonds régions et ruralité (FRR)
 - FRR-FL-03-2022-008 – Aménagement d'une rampe d'accès à mobilité réduite à Oka
 - FRR-FSPS-04-2022-2023 – Exposition « Les oiseaux »
- b) Priorités d'intervention du FRR 2022-2023
- c) Projet « Fourniture pour des services professionnels d'évaluation des occasions de développement pour la ville de Deux-Montagnes »
 - Sélection du soumissionnaire
 - Demande au MEI dans le cadre du programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence
 - Participation financière de la MRC
- d) Défi OSEntreprendre – Contribution aux Lauréats

8. Dossiers régionaux

- a) Conseil des Préfets et des élus des Laurentides
 - Coalition Santé Laurentides

9. Varia

10. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-082

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 MARS 2022

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 mars 2022 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2022-083

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS D'AVRIL 2022 – MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 25 avril 2022 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 172 444.45 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2022-086

RENOUVELLEMENT 2022 À TITRE DE MEMBRE CORPORATIF – TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à titre de membre corporatif à Tourisme Basses-Laurentides pour l'année 2022 au coût de 5 000 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-087

FORMATION DE LA FQM – VIRAGE MAJEUR EN MILIEU HUMIDE, EN MILIEU HYDRIQUE ET EN ZONE INONDABLE

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte que Raphaël Derriey, conseiller en développement durable de la MRC, participe à la formation offerte par la FQM au coût de 267.72 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-088

CAMPAGNE KINGSBURY 2022-202 – TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-262 de novembre 2021 autorisait d'accorder une subvention de 7 500 \$ (2 500 \$ x 3 ans) pour le renouvellement du contrat d'entente de porte-parole avec Mikael Kingsbury pour la période de 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 à même le Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie (FAOC);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette entente sont de soutenir la relance économique de la MRC de Deux-Montagnes et de positionner les Basses-Laurentides à titre de destination d'agrotourisme, de plein air et de culture;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du FAOC doivent être effectuées au plus tard le 31 décembre 2022;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil annule la résolution 2021-262.

QUE le financement de la première année de 2 500 \$ soit puisé à même l'enveloppe du FAOC.

QUE le financement des deux années subséquentes, soit 2 500 \$ x 2 ans, soit puisé à même l'enveloppe « Contribution aux organismes ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-089

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-370 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-370 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Restreindre certains usages industriels dans certaines zones en modifiant l'article 14.3.1.5, en ajoutant les articles 14.2.1.13 et 14.3.1.8 ainsi qu'en modifiant la grille des usages et normes des zones concernées. Cette restriction se résume de la manière suivante :
 - en interdisant, dans les zones 2-C-15, 2-I-05, 2-I-07, 2-I-08, 2-I-10, 2-I-13 et 2-I-46, les groupes d'usages suivants : « 201 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande », « 202 Industrie de la transformation du poisson », « 203 Industrie de la préparation des fruits et légumes », « 204 Industrie de produits laitiers », « 209 Industrie de boissons », « 231 Tannerie », « 291 Industrie de pâtes et papiers et de produits connexes » et « 299 Autres industries de produits en papier transformé »;
 - en retirant de la liste des usages autorisés dans les zones 2-I-02, 2-I-24, 2-I-25, 2-I-45, 2-I-51 et 2-P-47, les groupes d'usages suivant « 2031 Conserverie de fruits et légumes », « 2032 Industrie de fruits et de légumes congelés » et « 2039 Industrie de produits alimentaires à base de fruits et de légumes ».
- Modifier le plan de zonage en agrandissant la zone 2-I-22 à même une partie de la zone 2-I-10.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-370 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-370.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-090

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-371 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-371 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier certaines dispositions relatives à l'usage de culture du cannabis notamment en autorisant la culture et la transformation de cannabis dans un bâtiment agricole d'une superficie maximale de 930 mètres carrés et en ajoutant des conditions associées aux bâtiments accueillant la culture de cannabis.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable émise par le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC et portant le numéro CCA-2022-03;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-371 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-371.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-091

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-372 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-372 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Abroger les dispositions applicables aux projets commerciaux partagés (section 6 du chapitre 7 du Règlement de zonage).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-372 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-372.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-092

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-373 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-373 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier certaines dispositions relatives aux matériaux de toiture autorisés.
- Modifier certaines dispositions applicables à la protection de l'environnement et au développement durable notamment celles concernant la protection et la plantation des arbres.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-373 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-373.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-093

APPROBATION DU RÈGLEMENT 33-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 33-2021 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone M 201 à même la zone P-2 213 et abroger cette dernière.
- Modifier la grille des usages et normes du Règlement de zonage en abrogeant la colonne identifiée par le numéro de zone P-2 213.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 33-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-094

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1369 DE LA MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1696 modifiant le règlement de zonage numéro 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1696 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les limites des zones P2-14, R1-23, C1-02, P2-15, R4-28, R4-30, R4-71, R3-60 et R1-36 sur le plan de zonage.
- Remplacer, sur le plan de zonage, la dénomination de la zone R1-59 pour devenir la zone R3-39.
- Modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14.
- Ajouter des dispositions relatives à la construction modulaire sur le site d'une institution d'enseignement publique (ajout de l'article 5.4.1).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1696 modifiant le règlement de zonage numéro 1369 de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1696.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT N° RCI-2005-01-52 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC N° RCI-2005-01

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n° RCI-2005-01-52 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 visant à corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P.41.1).

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-52

À la demande du préfet, le directeur général présente le projet de règlement n° RCI-2005-01-52 et précise que le projet de règlement déposé vise à corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P.41.1).

RÉSOLUTION 2022-095

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) – REPORT DE LA DATE LIMITE DU DÉPÔT DU PRMHH

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-236 autorise la MRC de Deux-Montagnes à signer et à déposer une lettre de demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'à identifier le signataire de la convention de financement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 132 intitulé « loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques » prévoit que les MRC doivent transmettre leur PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE dans la correspondance de Lucie Vallée, chargée d'évaluation et de suivi de projets et programmes au Programme d'aide pour la réalisation d'un PRMHH de la direction générale de la conservation de la biodiversité du MELCC, datée du 12 avril 2022, le ministère offre la possibilité de mettre à jour la planification et l'échéancier de réalisation du projet de PRMHH afin de reporter, au plus tard le 16 juin 2023, la date limite de transmission initialement convenue par la convention d'aide financière signée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander un report de la date de transmission du PRMHH de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande au MELCC un report de la date de transmission du PRMHH de la MRC au 16 juin 2023;

QUE le directeur général soit autorisé à signer et à transmettre aux autorités compétentes tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2022-096

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

FRR-FL-03-2022-008 – AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS À MOBILITÉ RÉDUITE À OKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a déposé le projet FRR-FL-03-2022-008 lequel consiste à la construction d'une rampe d'accès à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité d'Oka une aide financière maximale de 40 000 \$. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR-FL 2021-2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-097

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

FRR-FSPS-04-2022-003 – EXPOSITION « LES OISEAUX »

CONSIDÉRANT QUE La Fondation de l'église l'Annonciation d'Oka a déposé une demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la réalisation d'une activité culturelle d'expositions d'œuvres d'artistes et de collectionneurs qui proposent de mettre en lumière les oiseaux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil n'accorde pas de subvention au projet Exposition « Les oiseaux ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-098

PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FDT 2022-2023

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC conclut avec la MRC de Deux-Montagnes et le MAMH pour la période 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipule que le conseil de la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2022-2023, les publier sur son site internet et à titre informatif, les transmettre au MAMH;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC reconduise la mise en œuvre des priorités suivantes d'intervention du FDT pour la période 2022-2023 :

QUE la présente résolution soit transmise, à titre informatif, au MAMH et que les priorités d'intervention de la MRC soient publiées sur son site internet.

PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA MRC 2022-2023-VOLET 2 DU FONDS RÉGION RURALITÉ

1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir le déploiement du plan d'intervention et d'affectation des ressources dans le cadre de la stratégie d'Accès entreprise Québec.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation, de mentorat et de réseautage des partenaires.

2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté

- ✓ Dans le cadre de la venue du REM, évaluer les occasions de développement commercial de la ville de Deux-Montagnes et de la MRC DE Deux-Montagnes et soutenir le déploiement des plans et des stratégies sous-jacents.
- ✓ Contribuer au rayonnement de la culture et du patrimoine en collaboration avec les partenaires du milieu.
- ✓ Mettre en place des projets associés à la démocratisation de l'accès à l'eau par le biais du fonds Signature Innovation.

3. Réaliser des mandats en regard de la planification de l'aménagement du territoire

- ✓ Mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- ✓ Compléter le Plan régional des milieux humides et hydriques.
- ✓ Débuter les travaux d'un inventaire des biens patrimoniaux.

4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes

- ✓ Participer aux instances métropolitaines (CMM, ARTM, exo).
- ✓ Collaborer avec nos partenaires (MTQ, MRC, TPÉCN).
- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.

5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants et d'ententes sectorielles pour la région des Laurentides.
- ✓ Collaborer avec nos partenaires (MRC, CPÉRL, TPÉCN, etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-099

SÉLECTION DU SOUMISSIONNAIRE POUR LE PROJET « FOURNITURE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION DES OCCASIONS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la construction du Réseau express métropolitain (REM) ouvre d'importantes possibilités de développement et d'accès à un bassin de population et de travailleurs d'envergure métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Deux-Montagnes aimerait en tirer profit et devenir, à moyen terme, un important pôle pour la Rive-Nord du fait qu'elle se trouve en fin de ligne du REM (destination d'affaires périurbaine);

CONSIDÉRANT la résolution 2021-206 de la MRC de Deux-Montagnes qui autorise cette dernière à accompagner la ville de Deux-Montagnes dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a ouvert un appel d'offres pour obtenir des services professionnels dans l'évaluation des occasions de développement commercial de la Ville de Deux-Montagnes et pour une proposition d'un plan de développement en regard de la venue du REM;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont déposé des propositions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité se sont rencontrés le 29 mars dernier;

CONSIDÉRANT le programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence (PADS) géré par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QUE le PADS peut financer jusqu'à 50 % des coûts du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil retienne les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dont les coûts sont de 55 643.38 \$, taxes nettes.

QUE la MRC dépose une demande auprès du MEI, dans le cadre du PADS (26 500 \$).

QUE la MRC contribue, financièrement jusqu'à 50 % (29 143.38 \$) des coûts de l'étude, conditionnel au financement du MEI.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-100

DÉFI OSENTREPRENDRE – CONTRIBUTION AUX LAURÉATS

CONSIDÉRANT QUE les six (6) entreprises suivantes du territoire de la MRC ont déposé leur candidature à la 24^e édition du défi OSEntreprendre :

AL-13 Fusion	Annie Bélisle	Saint-Eustache
Natstudio	Nathalie Brassard	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Atelier Lune	Thomas Treil/ Marine Treil	Saint-Eustache
Tout simplement Charlie	Claudie Gauthier	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Bocaux & co	Caroline Lachance	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Ladouceur du terroir	Julie Ladouceur	Saint-Eustache

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC souligne cet accomplissement en remettant à chacun des lauréats une somme de 350 \$. De plus, une somme de 250 \$ a été remise à Ladouceur du terroir qui a reçu le prix Coup de cœur.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense à même le budget du projet OSEntreprendre.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2022-101

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DES LAURENTIDES

COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en 30 ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, soit près de 700 000 personnes, et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé — et pénalise encore — le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés, et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son nouveau Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins et de la performance dans l'horizon de 2025, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements post-secondaire, d'association de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires);

CONSIDÉRANT QUE 2022 est une année électorale et l'importance du dossier santé pour la région des Laurentides et que la région ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions l'importance de

ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région en importance démographique du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin :

- Que les Laurentides soient retenues prioritairement dans la mise en œuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;
- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes.

QUE cette résolution soit acheminée à l'ensemble des municipalités de la MRC afin qu'elles soutiennent à leur tour cette initiative.

QUE cette résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, et en copies conformes au ministre de la Santé et des Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides et aux députés de Deux-Montagnes et de Mirabel.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-102

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 10, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 25 avril 2022,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2022-081 à 2022-102 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 avril 2022.

Émis le 26 avril 2022 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 25 AVRIL 2022	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 25 AVRIL 2022	
APDEQ - affichage emploi	172.46 \$
Beaux-Cadres R.P. - réparation	173.84 \$
Brouillette, Mathieu - remboursement de dépenses	33.37 \$
Charron, Pierre - remboursement de dépenses	20.12 \$
Delta Trois-Rivières - Colloque AGRCQ	358.42 \$
Derriey, Raphaël - remboursement de dépenses	161.79 \$
École des entrepreneurs - formation	172.46 \$
Espace Papier inc.	489.63 \$
FCAMC - adhésion annuelle	20.00 \$
Groupe JCL - Avis public, VPT - DéfiOSEntreprendre - regard économique	4 004.59 \$
Jalbert, Isabelle - remboursement de dépenses	14.36 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	63.52 \$
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac - formation incendie	1 115.10 \$
Ordinacoeur RT - Back up, monitoring, téléphonie, disque dur, banque heures	5 027.96 \$
Polyvalente Deux-Montagnes - CFER - déchetage	114.03 \$
PDF Avocats - honoraires professionnels	2 503.58 \$
Photographie M - Honoraires professionnels	661.10 \$
Servi-Tek - photocopies mars 2022	250.20 \$
Thomson Reuters - loi aménagement	166.95 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada, logiciel, frais de représentation, colloque	1 789.96 \$
Sous-total	17 313.44 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 25 AVRIL 2022	
CARRA - RREM pour avril 2022	1 328.21 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	10 180.40 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	5 636.19 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-173141	3 391.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien mai 2022	8 376.66 \$
Vidéotron - internet et cellulaires avril 2022	450.70 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives mars 2022	3 177.98 \$
Sous-total	32 541.14 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 AVRIL 2022	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 25 mars 2022	24 886.57 \$
Déductions à la source du 25 mars 2022	13 864.39 \$
REER - Paies employé(es) du 25 mars 2022	1 867.06 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 25 mars 2022	55.48 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 8 avril 2022	26 586.52 \$
Déductions à la source du 8 avril 2022	15 010.84 \$
REER - Paies employé(es) du 8 avril 2022	2 526.03 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 8 avril 2022	55.48 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 22 avril 2022	23 117.64 \$
Déductions à la source du 22 avril 2022	12 727.10 \$
REER - Paies employé(es) du 22 avril 2022	1 833.77 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 avril 2022	58.99 \$
Sous-total	122 589.87 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 25 AVRIL 2022	172 444.45 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
AARQ - Congrès	570.28 \$
ADGMRCQ - Colloque	546.13 \$
AGMQ - adhésion	229.95 \$
AL-13 Fusion inc. - Défi OSEntreprendre	350.00 \$
Atelier Lune inc. - Défi OSEntreprendre	350.00 \$
Bocaux & Co - Défi OSEntreprendre	350.00 \$
CPERL	55.20 \$
ESRI Canada	5 196.87 \$
FAOC-19-01-2022-006	3 040.00 \$
FAOC-19-01-2022-012	5 991.28 \$
FRR-FSPS-01-2021-014	4 000.00 \$
Ladouceur du terroir - Défi OSEntreprendre	250.00 \$
Natstudio - Défi OSEntreprendre	350.00 \$
Réseau des femmes des Laurentides	2 500.00 \$
Tout simplement Charlie - Défi Oseprendre	350.00 \$
Sous-total	24 129.71 \$